

Brevet FBVL de Pilote Biplace au Treuil de parapente

1. Candidature

Celle-ci reprend:

- Un bref historique de l'expérience du candidat (date de début de carrière de pilote, nombre de vols, brevets et tout autre point pouvant appuyer sa demande).
- Le nom, l'adresse et le n° de brevet du moniteur formateur belge ou étranger, qualifié pour enseigner la pratique du biplace, avec lequel le candidat souhaite effectuer son stage de formation de vol parapente biplace.

2. Conditions

- Posséder le brevet FBVL de Pilote au Treuil de parapente depuis minimum un an.
- Avant d'entamer la formation, le candidat doit avoir effectué au minimum 200 vols au treuil en monoplace, dont 100 de plus de 300 m de dénivelée, attestés par Observateurs FBVL, Initiateurs Treuil FBVL, Treuilleurs FBVL, (Aide-) Moniteurs FBVL ou Moniteurs agréés par une fédération étrangère reconnue par la FBVL.
- Etre accepté comme Pilote Biplace au Treuil par le Conseil d'Administration de la FBVL qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.
- Posséder l'assurance FBVL biplace pour sa responsabilité civile vis-à-vis de passagers de vols en parapente biplace ou faire preuve d'une assurance comparable à l'assurance biplace de la FBVL.
- Le pilote doit soumettre une attestation signée qui démontre qu'il a suivi un stage de pilotage (SIV) datant de moins de deux ans avant le début de la formation biplace et comprenant les exercices suivants:
 1. Wing-over avec harnais
 2. Exercices de tangage
 3. Temporisation de l'abattée
 4. Tangage + virages dans le mouvement pendulaire dans les phases différentes
 5. Wing-over
 6. 360° engagés + sortie
 7. Fermetures asymétriques
 8. Fermetures frontales
 9. Autorotation
 10. Décrochage avec vol en arrière

Cet entraînement de pilotage doit être suivi auprès d'un moniteur SIV reconnu par la FBVL. Le pilote doit prouver qu'il a fait tous ces exercices.

3. Formation:

Le candidat devra avoir effectué un stage de formation biplace au treuil auprès d'un Moniteur FBVL ou un moniteur agréé par une fédération étrangère (fédération reconnue par la FBVL), dûment qualifié pour faire effectuer ce stage et accepté au préalable par le Conseil d'Administration de la FBVL.

Ce stage comprendra:

- Etude des réactions du passager et conduite à tenir vis à vis de ces réactions.
- Minimum 5 vols au treuil comme commandant de bord avec comme passager le moniteur.
- Minimum 25 vols au treuil comme commandant de bord avec comme passager un autre pilote parapente breveté par la FBVL ou par une fédération étrangère (reconnue par la FBVL).
- Une formation théorique reprenant les points suivants: responsabilité et assurance, pédagogie, aérodynamique, technique de vol spécifique à la pratique du vol biplace.

Le moniteur ayant formé le candidat devra fournir un rapport de stage attestant ou non l'aptitude de l'élève à la pratique du parapente biplace.

Le matériel utilisé pour la formation du candidat doit être adapté à la pratique du parapente biplace. Le parachute de secours qui y correspond est obligatoire.

4. Examen théorique et pratique

- Le candidat devra satisfaire à un examen théorique type « QCM » avec un minimum de 75 %.
- Le moniteur ayant formé le candidat fournira une attestation notifiant l'aptitude de l'élève à la pratique du parapente biplace.
- Avoir complété un livret de formation détaillé.
- Une attestation du candidat qui stipule que celui-ci s'engage à voler en biplace uniquement équipé d'un parachute de secours spécifique au biplace.

Le Conseil d'Administration de la FBVL se réserve le droit de refuser le brevet ou de demander un complément d'information au moniteur formateur ou à la fédération dont il dépend.

Brevet FBVL de Pilote Biplace au Treuil de parapente (suite)

5. Validation et délivrance du brevet

Envoyer le(s) carnet(s) de vols originaux, les attestations originaux des stages de pilotage/SIV et du stage biplace, qui ont été signés par le moniteur formateur, ainsi que la preuve de l'assurance biplace et la déclaration sur le parachute de secours biplace, au secrétariat de la FBVL, qui enverra, après délivrance par le Conseil d'Administration, la carte attestant le brevet avec le(s) carnet(s) de vol.

Le pilote biplace devra fournir chaque année au secrétariat la preuve de son assurance RC vis-à-vis de passagers en parapente biplace afin de pouvoir valider le brevet pour cette année.

6. Suspension et retrait du brevet:

En cas d'accidents, de plaintes ou de non-respect des règles émises par la FBVL, le Conseil d'Administration de la FBVL se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement le brevet.

7. Equivalences:

Les pilotes qui détiennent les brevets FBVL de Pilote Biplace (montagne) et de Pilote Treuil pourront obtenir le brevet FBVL de Pilote Biplace au Treuil en prouvant 10 vols biplace au treuil avec comme passager un pilote breveté.

Le candidat devra également livrer la preuve d'un stage SIV/pilotage avec les exercices mentionnés plus haut.

8. Mise en vigueur de ces conditions

Ces conditions entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 et remplacent les anciennes conditions, excepté pour les pilotes qui ont entamé leur formation pour le biplace au treuil avant cette date. Ces derniers devront toutefois envoyer avant fin 2017 la preuve du stage SIV/Pilotage.